**RÈGLEMENT SERVICES MUNICIPAUX**

**CANTINE – GARDERIE**

 Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, dans le respect du personnel, nous vous rappelons les règles principales de fonctionnement.

**Art. 1** : Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour de l’école. Seuls les parents accompagnant des enfants de maternelle sont admis.

Tout changement d’accessibilité de tiers étrangers aux services scolaires en lien avec la sécurisation de l’établissement sera précisé ultérieurement par avenant.

**I - CANTINE**

**Art. 2** : Tout élève prenant son repas à la cantine devra être muni de son ticket le matin même. Le premier oubli sera mentionné dans le cahier de liaison. Pour le second oubli, l’enfant n’aura pas accès à la cantine, les parents seront contactés afin de le récupérer.

**Art. 3** : Le prix est actuellement de 3,30 €. La vente des tickets se fait lors de la permanence assurée TOUS LES LUNDIS de 18 h 00 à 19 h 00 à la Mairie.

Lorsque vous ne pouvez pas vous rendre à la permanence **EXCEPTIONNELLEMENT** il sera accepté la remise d’un chèque. Ce dernier devra être rempli, signé et remis dans une enveloppe avec le nom de l’enfant.

Le paiement en espèce ne sera pas accepté lors de ces remises d’enveloppes.

 Il est obligatoire d’acheter un minimum de 4 tickets (pour les tickets de cantine) payables par chèque à l’ordre du Trésor Public.

 Les tickets seront conservés par les parents, les enfants donneront chaque matin leur ticket au responsable de la classe, dans la classe.

**Art. 4** : Pour tout problème concernant ce service, vous voudrez bien vous rapprocher d’un élu.

**Art. 5** : Tout enfant devra avoir **OBLIGATOIREMENT** une serviette de table marquée à son nom, qu’il récupérera le vendredi soir et ramènera propre le lundi matin.

**Art. 6** : Conformément à la règlementation, toute demande concernant l’adaptation de repas, pour raisons médicales, ne sera prise en compte que dans le cadre d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI).

**Art. 7** : Les parents qui récupèrent leur (s) enfant (s) pendant le repas de midi doivent fournir une autorisation parentale écrite.

**Art. 8** : Il est strictement interdit de délivrer des médicaments aux enfants même avec un certificat médical.

**II - GARDERIE**

**Art. 9** : Elle est assurée par une employée municipale de 7 h 30 à 8 h 35 le matin et de 16 h 30 à 18 h 30 le soir. Le prix est actuellement de 1 €. Les tickets de garderie sont vendus par carnet de 10.

 Les familles qui ont deux enfants en garderie le matin ET/OU le soir s’acquitteront d’un ticket le matin et un le soir.

 Les tickets seront conservés par les parents, les enfants donneront chaque matin leur ticket.

**Art. 10** : La fin de la garderie est fixée à 18 h 30 IMPÉRATIVEMENT.

**Art. 11** : Les parents doivent récupérer leur (s) enfant (s) à la garderie avant de se présenter à la permanence des tickets.

**Art. 12** : Si une personne autre que le parent vient récupérer l’enfant, fournir un courrier afin d’en avertir la garderie.

**COUPON REPONSE A RETOURNER AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2018**

Madame, Monsieur *(nom, prénoms)*………………………………………………...

Parent de …………………………… et de ………………………………….

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX : CANTINE – GARDERIE

ET DECLARE L’ACCEPTER.

A Cambounet-sur-le-Sor, Le-----------------------------------------------2018

 Signature :